

Annexe 1- Liste des chefs de service par structure

Pour l'administration centrale :

Le secrétaire général

Pour les services déconcentrés :

Le directeur régional des affaires culturelles de la région :

- AUVERGNE - RHÔNE-ALPES
- BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
- BRETAGNE
- CENTRE - VAL-DE-LOIRE
- CORSE
- GRAND-EST
- HAUTS-DE-FRANCE
- ÎLE-DE-FRANCE
- NOUVELLE-AQUITAINE
- NORMANDIE
- OCCITANIE
- PAYS-DE-LA-LOIRE
- PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le directeur des affaires culturelles de :

- GUADELOUPE
- GUYANE
- MARTINIQUE
- MAYOTTE
- OCÉAN INDIEN

Pour les services à compétence nationale :

Le directeur du(es) :

- Musée des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau;
- Musée de la Renaissance, château d'Écouen ;
- Musée du Moyen Age, thermes et hôtel de Cluny ;
- Musée Magnin ;
- Musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny ;
- Musées nationaux du XX e siècle : musée Fernand-Léger à Biot, musée du message biblique Marc-Chagall à Nice et musée Pablo Picasso la guerre et la paix à Vallauris ;
- Musée de Port-Royal des Champs ;
- Musée de préhistoire des Eyzies-de-Tayac ;
- Musées et domaines de Compiègne et Blérancourt ;
- Musée d'Archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye ;
- Musée national et domaine du château de Pau ;
- Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines ;
- Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) ;
- Médiathèque de l'architecture et du patrimoine ;

- Musée des plans-reliefs ;
- Archives nationales ;
- Archives nationales du monde du travail ;
- Archives nationales d'outre-mer ;
- Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie ;
- Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF).

Pour les établissements publics :

Le président du (de) :

- La Bibliothèque nationale de France (BNF) ;
- Centre des monuments nationaux (CMN) ;
- Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;
- Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ;
- Centre National du Livre (CNL) ;
- Château de Fontainebleau ;
- Château, Musée et domaine national de Versailles ;
- L'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie ;
- Musée national des arts asiatiques - Guimet ;
- Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) ;
- Musée du Louvre ;
- Musée national Picasso - Paris ;
- Musée du Quai Branly - Jacques Chirac ;
- L'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) ;
- L'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture.

Le directeur du (de) :

- L'Académie de France à Rome ;
- La Bibliothèque publique d'information (BPI) ;
- Centre national des arts plastiques (CNAP) ;
- Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD) ;
- Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ;
- Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon ;
- L'école du Louvre ;
- L'école nationale supérieure de la photographie ;
- L'école nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD) ;
- L'école nationale supérieure des Beaux-Arts (ENSBA) ;
- L'institut national du patrimoine (INP) ;
- L'institut public du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau ;
- Musée Rodin.

Le directeur général de :

- L'établissement public du Palais de la porte Dorée ;
- L'établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges.

Pour les écoles d'architecture :

Le directeur de :

- L'école nationale supérieure d'architecture de Marne-La Vallée ;
- L'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville ;
- L'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais ;
- L'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine ;
- L'école nationale supérieure d'architecture de Paris-La Vilette ;
- L'école nationale supérieure d'architecture de Versailles ;
- L'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux ;
- L'école nationale supérieure d'architecture de Bretagne ;
- L'école nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand ;
- L'école nationale supérieure d'architecture de Grenoble ;
- L'école nationale supérieure d'architecture de Montpellier- Languedoc- Roussillon ;
- L'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille ;
- L'école nationale supérieure d'architecture de Lyon ;
- L'école nationale supérieure d'architecture de Marseille –Luminy ;
- L'école nationale supérieure d'architecture de Nancy ;
- L'école nationale supérieure d'architecture de Nantes ;
- L'école nationale supérieure d'architecture de Normandie ;
- L'école nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne ;
- L'école nationale supérieure d'architecture de Strasbourg ;
- L'école nationale supérieure d'architecture de Toulouse.

Pour les écoles nationales supérieures d'art :

Le directeur de :

- L'école nationale supérieure d'art de Bourges ;
- L'école nationale supérieur d'art de Cergy ;
- L'école nationale supérieure d'art de Dijon ;
- L'école nationale supérieure d'art de Limoges – Aubusson ;
- L'école nationale supérieure d'art et de design de Nancy ;
- La Villa Arson.

Pour les établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel :

- Le directeur de l'institut national d'histoire de l'art (INHA)